

Image not found or type unknown



Peut on rompre sous 14 jours un contrat d'édition signé en ligne ?

Par **manolita**, le **14/09/2022** à **14:53**

Bonjour, j'ai signé aujourd'hui un contrat d'édition en ligne par docusign mais je souhaite me rétracter, car j'ai remarqué un point qui ne me convient pas. A t-on droit à 14 jours pour rompre un tel contrat, comme on peut le faire pour un achat fait en ligne par exemple ? Merci d'avance.

Par **CUJAS 26150**, le **14/09/2022** à **18:22**

Bonjour,

je n'arrive pas à trouver le délai exact qui s'applique à votre situation.

Toutefois, j'ai regardé ceci qui peut-être contient la réponse à votre question :

<https://www.docusign.fr/blog/delai-de-retractation-apres-signature-electronique>

Par **manolita**, le **14/09/2022** à **21:34**

Merci beaucoup, je vais le lire attentivement.
Merci pour votre aide,

Par **Pierrepauljean**, le **15/09/2022** à **10:04**

bonjour

la signature d'un contrat par ce procédé n'a pas modifié les textes réglementaires concernant

les délais de rétractation

à mon avis il n'y a pas de délai de rétractation pour le type de contrat que vous avez signé
il va falloir relire les conditions de résiliation de ce contrat

Par **manolita**, le **15/09/2022** à **10:27**

Oui, à la lecture des textes, c'est ce que je comprends. Heureusement, j'ai pu trouver un arrangement avec mon éditeur.

Merci en tout cas pour votre aide, très utile.